

Conditions générales de vente relatives au service **FORMATION - EMPLOI**

Engagements réciproques des parties

1. Engagements du Prestataire

La Chambre d'agriculture d'Alsace s'engage à réaliser la prestation, objet du contrat, selon les règles de l'art et dans les meilleures conditions.

Elle respecte un code d'éthique, qui est consultable sur son site internet www.alsace.chambagri.fr ou envoyé sur demande.

La Chambre d'agriculture n'étant tenue, de convention expresse, qu'à une obligation de moyens, elle ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable délivré par tout organisme public ou privé (administration, banque...) concernant une décision attendue par le Client et dans la perspective de laquelle ce dernier a précisément sollicité l'accomplissement de la prestation.

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Aucune information concernant le stagiaire ne sera collectée à son insu, ni diffusée à des tiers sans son autorisation préalable. Tout en préservant l'anonymat des données, et dans le cadre d'accords entre organismes, les résultats pourront toutefois être communiqués et utilisés à l'appui d'études collectives ultérieures.

La Chambre d'agriculture ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable d'une interprétation ou d'une application erronée par le stagiaire des conseils prodigués ou des documents qui lui auront été transmis.

2. Engagements du stagiaire

Le stagiaire s'engage à fournir au service Formation de la Chambre d'agriculture l'ensemble des éléments et documents nécessaires à la bonne réalisation du stage.

3. Information préalable du stagiaire

Au minimum 1 mois avant le début du stage : le stagiaire est destinataire d'un programme de formation contenant la date, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, références des intervenants et modalités d'évaluation ou de sanction de la formation. Il est également informé d'éventuels co-financements de la formation. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique.

ou avant par contact :

- Siège et Site de Schiltigheim : Sébastien LIBBRECHT - s.libbrecht@alsace.chambagri.fr - tél : 03.88.19.17.07 - fax : 03.88.19.66.65
- Site de Sainte-Croix en Plaine : Jean-Paul RINGEISEN - j.ringeisen@alsace.chambagri.fr, tél : 03.89.20.97.75, fax : 03.89.20.97.48.

Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, dates et lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue.

L'inscription se fait soit :

- Par inscription sur le site internet de la Chambre d'agriculture d'Alsace/nos services/formation - apprentissage/nos formations
- Par téléchargement du bulletin d'inscription « rubrique @télécharger »
- Par contact (rubrique « Contacts »)

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise aux participants.

Modalités d'interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le remboursement est effectué par virement des sommes au prorata temporis du temps de formation réellement effectué.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire, sauf cas de force majeure, le stagiaire s'acquitte de la participation demandée sur l'ensemble du stage. En cas de force majeure dûment reconnue, la participation se fera au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat de formation.

Délais de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Tarif et modalités de paiement

Le montant de la participation à charge du stagiaire s'entend hors frais de repas, hébergement et transport.

Il est à régler :

- par chèque à l'ordre de l'agent comptable à réception du titre de recette qui lui sera adressé
- par tout autre moyen, sans escompte.

Le non respect du délai de paiement susvisé entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal ; cet intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

Possibilités de prise en charge

Des possibilités de prise en charge existent via le VIVEA ou le FAFSEA. Des formations sont susceptibles d'être co-financées par les fonds européens FEADER et FSE.

Litiges

Préalablement à la saisine du tribunal compétent, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à propos de la formation.